

***DELEGATION DE M. Henri PONS***

**D -20070066**

**Acquisition par la Ville de Bordeaux d'un terrain situé rue Dupaty dans le cadre de l'aménagement d'un Jardin Public.  
Autorisation. Décision**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du jardin Dupaty, la Ville de Bordeaux poursuit l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de son projet et notamment de la parcelle cadastrée RS-111 d'une superficie de 4 652 m<sup>2</sup> située, 84 rue Dupaty.

Cet espace, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a été mis à disposition de la Ville de Bordeaux aux termes d'une convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2004 dans l'attente de la régularisation du foncier.

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 192 000 €, conforme au rapport du Service des Domaines en date du 12 décembre 2006 auquel viendront s'ajouter les frais d'acte et les frais financiers.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- L'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée RS-111
- L'ouverture au budget des sommes nécessaires à l'acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que les documents afférents à cette opération.

**M. PONS.** -

La délibération 66 concerne l'acquisition par la Ville de Bordeaux d'un terrain situé rue Dupaty pour aménager le jardin Dupaty. C'est un terrain qu'on achète à la CUB.

**M. LE MAIRE.** -

Projet ancien qui va enfin voir le jour.

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070067**

**Vente à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un bien situé rue Lucien Faure. Autorisation. Décision**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée SW-2 d'une superficie de 1 685 m<sup>2</sup> située rue Lucien Faure, sur laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a fait édifier le Restaurant Communautaire du site de Latule.

Cette dernière se propose de nous racheter le terrain afin de régulariser cette situation sur la base de l'évaluation domaniale en date du 18 décembre 2006 soit une somme de 168 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

DECIDER :

- La cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux de la propriété située rue Lucien Faure cadastrée SW-2
- l'encaissement de la somme correspondante sur le budget 2007

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**M. PONS.** -

Délibération 67, nous vendons à la CUB le terrain sur lequel elle a édifié le restaurant communautaire.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**